

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	13	16

Date de la convocation : 24 juin 2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 24 juin 2025

**L'an deux-mil-vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet à 18h15, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.**

**Présents :**

Madame Claude BOULIER, Monsieur Michel BRUNG, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Vincent GAUDICHON, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annick KOECHLER, Madame Marie-Claire OSMONT, Monsieur Daniel PELFRÈNE, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

**Absents excusés :**

Madame Mélanie DECURE, Madame Nathalie DELESTRE, Madame Annie LECOQ a donné pouvoir à Monsieur Daniel PELFRENE, Madame Amélie NÉE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Olivier ORIENT a donné pouvoir à Madame Géraldine SAHUT, Monsieur Daniel RAIMBAULT

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Vincent GAUDICHON a été nommé secrétaire de séance.

**2025 / 029 – MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE D'UN RÉGIME D'ASTREINTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de l'intervention (temps de travail compris) est considérée comme un temps de travail effectif et à ce titre rémunérée ou récupérée.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 mai 2025,

Le maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes prévu au bénéfice des agents municipaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 :

- La commune met en place, uniquement pour les agents titulaires du service technique, une astreinte d'exploitation et une astreinte de sécurité.
- L'astreinte d'exploitation consiste principalement à l'intervention lors des locations des salles durant les week-ends.
- L'astreinte de sécurité est déclenchée dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humaines faisant suite à un événement soudain (alerte météo de la préfecture par exemple) et vise à surveiller les voies, bâtiments, espaces naturels

- Les astreintes sont rémunérées de la façon suivante :

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité
Semaine complète	159,20 €	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	106,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €	10,05 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- D'instituer le régime des astreintes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération

Le secrétaire de séance, Vincent GAUDICHON



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

